



AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,
pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire
l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'

EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

(Avancement de grade)

Session 2021

Catégorie B - Femme / Homme

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<ul style="list-style-type: none"> - Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées au II-1° de l'article 25 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale : - Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires remplissant les conditions suivantes : - Justifier d'au moins un an dans le 5ème échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ; ET - d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau <ul style="list-style-type: none"> - Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, « ... les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ». - En conséquence, la combinaison de ces dispositions permet aux candidats de se présenter à une session de l'examen s'ils remplissent les conditions d'accès au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit cette session d'examen. <p>Aussi, pour cette session 2021, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises susvisées au 31 décembre 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 22 octobre 2020. 	<p><u>Epreuve écrite :</u> le 14 janvier 2021 (date nationale) en Ile et Vilaine</p> <p><u>Epreuve orale d'admission :</u> A partir du 15 février 2021 au CDG 35</p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du CDG 35, organisateur de l'opération</p>	<p><u>PREINSCRIPTION EN LIGNE :</u> du 22 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</p> <ul style="list-style-type: none"> - une préinscription en ligne est ouverte sur le site Internet www.cdg35.fr, aux dates et heure mentionnées ci-dessus ; <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.</p> <p><u>VALIDATION D'INSCRIPTION :</u> du 22 septembre 2020 au 22 octobre 2020 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p><u>Attention :</u> la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace sécurisé.</p> <p>En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 22 octobre 2020, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p> <p>-à titre exceptionnel, les candidats pourront transmettre par voie postale, leur formulaire d'inscription, au plus tard le 22 octobre 2020 dernier délai (cachet de la poste faisant foi), accompagné des pièces justificatives requises.</p>

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus d'admission à concourir.